

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
Du 24 avril 2014

Présents : Messieurs JOLY Sébastien, BELLET Marc, BERTIN François, BIVILLE Frank, DESCHAMPS Eric, RIVIERE Jérôme et VAN POUCKE Yannick

Mesdames ROMNEY Julie, SEKKAÏ Céline et TAVAREST Isabelle

Absents : Monsieur HARTOUT Cédric pouvoir à Monsieur VAN POUCKE Yannick

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Madame Julie ROMNEY est élue secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition afin de suivre l'évolution des taux d'imposition des communes environnantes et éviter une augmentation brutale de la pression fiscale.

**Délibération
n° 20140026**

Après lecture des bases d'imposition, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 de 5 % et vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation = 16,41 %
- Foncier bâti = 13,31 %
- Foncier non bâti = 29,70 %
- CFE = 14,53 %

Budget 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2014 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- En section de Fonctionnement : 160 677,19 €
- En section d'Investissement : 68 960,49 €

**Délibération
n° 20140027**

Depuis l'an dernier, la commune fiscalise une partie de la participation au Sivos. Monsieur Le Maire propose de reconduire en partie cette fiscalisation afin de pouvoir équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fiscaliser la participation au Sivos pour un montant de 9 777 €.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

**Délibération
n° 20140033**

• ADMR les 3 Sources	50 €
• Association Charline	50 €
• AIDES Délégation Haute Normandie	50 €
• Association temps libre	50 €
• Banque Alimentaire de Rouen	120 €
• Comité des fêtes de La Hallotière	1 200 €
• Centre Henri Becquerel	50 €
• Fonds d'aide aux jeunes	40 €
• Foyer Socio Educatif Lycée de Forges les Eaux	50 €
• Le souvenir français	50 €
• Section Anciens Combattants La Hallotière	50 €
• U.N.C. Afrique du Nord	50 €
• Coopérative scolaire SIVOS des Coteaux de l'Andelle	100 €
• La Brèche	100 €

Lors du vote du budget, le montant exact de la participation au syndicat de transport de La Feuillie n'était pas connu. Afin de régulariser le budget, Monsieur Le Maire propose la modification suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011			
61521	- 1217,00		
Chap. 65			
6554	1217,00		

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**Délibération
n° 20140028**

1. De procéder, dans les limites d'un montant de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Tarif des locations : salle des fêtes, tennis et local derrière l'église

Salle des fêtes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de fixer les tarifs de location du Centre Socio-Culturel suivant à compter du 1^{er} septembre 2014 :

**Délibération
n° 20140029**

- Tarif Commune :
Week-end et jours fériés : 160 €
- Tarif Hors Commune :
Week-end et jours fériés : 200 €
- Forfait location vaisselle :
30 €

Tennis

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de fixer les tarifs d'abonnement au terrain de tennis suivant:

**Délibération
n° 20140030**

- Abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

Pour 2 personnes : 43 €

Local Communal

Vu la délégation précédemment accordée par le Conseil Municipal, Le Maire informe l'assemblée qu'il signera un contrat de location d'un montant de 80 € annuel et pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec Mr Brispot pour la mise à disposition du bâtiment communal situé derrière l'église.

Délibération travaux d'investissement

Travaux du logement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu les devis adressés à la commune

Monsieur Le Maire expose que le projet de travaux de réhabilitation du logement dont le coût prévisionnel s'élève à 18 460 € HT soit 22 152 € TTC est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention du Conseil Général,
- d'une subvention du Conseil Régional

**Délibération
n° 20140031**

- d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'une subvention Palulos
- d'une réserve parlementaire

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total HT : 18 460 € HT soit 22 152 € TTC

- Subvention du Conseil Général 25 %	: 4 615 €
- Subvention du Conseil Régional 30 %	: 5 538 €
- DETR 20 %	: 3 692 €
- Palulos 10 %	: 1 846 €
- Autofinancement	: 4 461 €
- Réserve Parlementaire	: 2 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet concernant l'opération de travaux de réhabilitation du logement
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de charger le Maire pour solliciter les subventions susceptibles d'être allouées,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014,

Monsieur Le Maire profite de la présentation de ce projet pour faire appel aux volontaires afin de préparer les travaux dans le logement communal.

Travaux de la salle des fêtes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu les devis adressés à la commune

Monsieur Le Maire expose que le projet de travaux de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 12 738,75 € HT soit 15 286,50 € TTC est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention du Conseil Général,
- d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'une réserve parlementaire

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total HT : 12 738,75 € HT soit 15 286,50 € TTC

- Subvention du Conseil Général 30 %	: 3 821,62 €
- DETR 20 %	: 2 547,75 €
- Autofinancement	: 2 917,13 €
- Réserve Parlementaire	: 6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet concernant l'opération de travaux de la salle des fêtes
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de charger le Maire pour solliciter les subventions susceptibles d'être allouées,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014,

**Délibération
n° 20140032**

Divers

Chaque délégué auprès des syndicats intercommunaux, présente les réunions d'installation pour celles qui ont eu lieu :

Communauté de communes des Monts et de l'Andelle :

Président Monsieur LEGAY, Monsieur JOLY suppléant au SMAD

Symac :

Président Monsieur BUQUET, Monsieur BERTIN membre du bureau. Monsieur Le Maire indique que Monsieur VANDEVIEL, technicien du SYMAC adressera prochainement un courrier autorisant l'association du Parc de la Ferme a déblayer la terre du merlon puisque celui-ci n'a pas d'utilité.

Sivos des Coteaux de l'Andelle :

Président Monsieur GARCIA, 1ere Vice Présidente Madame BREQUIGNY, 2^{ème} Vice Président Monsieur JOLY.

SIEOM du Pays de Bray :

Président Monsieur PICARD, 1^{er} Vice Président Monsieur CAILLAUD, 2^{ème} Vice Président Monsieur FOURNIER.

Monsieur Le Maire indique que le chemin des Fils sera réparé avec « grave de retraitement » avec l'aide de Monsieur HARTOUT et qu'il en sera également disposé sur l'allée de l'ancien presbytère selon les disponibilités de Monsieur VAN POUCKE.

Monsieur Le Maire indique que la mise en place du planning a bien été perçue par l'employé communal et il tient à complimenter ce dernier pour son travail.

Monsieur RIVIERE demande quel est le projet de fleurissement pour cette année. Monsieur Le Maire indique que les rondins en bois ont été enlevés et les suspensions seront installées uniquement sur les édifices publics. Monsieur RIVIERE demande si la commune a besoin de plants car il a la possibilité de s'en procurer auprès de son lieu de travail. Monsieur Le Maire indique que la commande des plants se fait plus tôt dans la saison et qu'ils ont été commandés avant l'installation du Conseil. Il informe également l'assemblée que Monsieur LEVILLAIN propose des supports à mettre au pied des arbres pour éviter les mauvaises herbes.

Monsieur BERTIN fait part d'une demande de Madame DUPONCHELLE qui à l'occasion d'un échange franco/anglais souhaite organiser un pique-nique sous le manège du Parc Paysager.

Monsieur La Maire indique qu'il a reçu une demande pour privatiser la Parc à l'occasion d'un mariage laïque.

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de Madame VIEL qui est à la recherche un herbage à louer pour un cheval si possible avec un abri.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h20

Sous réserve d'approbation lors du prochain conseil